

# CHARTRE EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL POUR LES OPERATIONS DE CONSTRUCTION LIEES A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

---

Cette chartre est applicable à l'ensemble des porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage publics et privés contractualisant avec la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

## I. PREAMBULE

La France va accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024. Cet événement dépassera largement les limites de la Ville de Paris et concernera l'ensemble de la région Île-de-France, en particulier le département de la Seine-Saint-Denis, ainsi que sept agglomérations en région.

L'organisation d'un tel événement constitue un défi inédit pour la France. 11 millions de spectateurs venus du monde entier sont, en effet, attendus au cours de l'été 2024. Ce défi de taille représente une opportunité formidable pour promouvoir l'image et le savoir-faire de la France à l'étranger ainsi que pour stimuler durablement son activité économique. À terme, les retombées économiques et touristiques de l'événement pourraient s'élever à environ 10,7 milliards d'euros, et la création de 247 000 emplois à l'échelle de la région Ile-de-France (étude d'impact CDES).

Les opportunités liées à l'organisation d'un événement d'une telle ampleur s'accompagnent d'une forte responsabilité collective pour que les Jeux de Paris 2024 soient vecteurs de nouveaux possibles pour les écosystèmes locaux, d'inclusion sociale, d'exemplarité environnementale et éthique et de lutte contre toutes les formes de discriminations.

A cet égard, la présente chartre se fonde notamment sur la charte sociale des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, adoptée par l'ensemble des partenaires sociaux. Elle décline de manière opérationnelle les grands principes suivants :

*« Art.3. Encourager une commande publique qui prendra en compte l'insertion par l'activité économique, intégrera des clauses de responsabilité sociale et environnementale dans les appels d'offre, en tenant compte des spécificités des petites et moyennes entreprises françaises.*

*Art.4. Garantir l'accès à l'information des appels d'offres publics liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à des petites et moyennes entreprises françaises visant à développer l'emploi local et le tissu économique.*

*Art.5. Prévenir toutes les formes de discrimination dans l'accès à l'emploi et pendant l'emploi, encourager la mixité dans les métiers exercés pour l'organisation des Jeux.*

*Art.6. Anticiper les besoins en compétences des entreprises pour la bonne organisation des jeux olympiques, favoriser l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés : jeunes de zones prioritaires, travailleurs en situation de handicap, chômeurs de longue durée, seniors, etc., grâce à la mobilisation de tous les acteurs (Etat, collectivités territoriales, entreprises...).*

*Art 7. S'engager sur un objectif de protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi que de leurs conditions de travail, notamment lors des travaux nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.*

*Art. 8. Faire respecter les normes internationales du travail et notamment « le travail décent » au sens de l'OIT auprès des sous-traitants et des fournisseurs.*

*Art. 9. Porter une attention particulière aux salariés détachés afin de favoriser leur accès à l'information et le respect de leurs droits, notamment par l'accompagnement des employeurs. »*

La charte en faveur de l'Emploi et du développement territorial de la SOLIDEO décline l'accord de partenariat signé le 8 novembre 2016 entre le Comité de candidature Paris 2024 et le Yunus Centre - centre mondial de ressources dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, fondé par Muhammad Yunus, Prix Nobel de la Paix 2006. Cet accord a été complété en mai 2018 par la signature d'un engagement sur les principes pour l'organisation de jeux inclusifs et solidaires entre le Yunus Centre, Paris 2024, Société de livraison des équipements olympiques (SOLIDEO) et les Canaux.

On peut noter notamment les engagements suivants :

*« - Soutenir et aider les jeunes qui habitent la région parisienne, et s'assurer qu'ils profitent pleinement des 250 000 emplois qui seraient créés par les Jeux de Paris 2024.*

*- Collaborer avec des entreprises spécialisées dans l'intégration sociale et professionnelle pour venir en aide aux personnes les plus isolées du marché du travail.*

*- Appuyer les entrepreneurs dans leur démarche de responsabilité sociale d'entreprise et de développement de produits qui tiennent compte des principes de l'entrepreneuriat social.*

Par ailleurs, la présente charte s'appuie sur le travail conduit par les collectivités de Seine-Saint-Denis (Département de la Seine-Saint-Denis et les Etablissements Publics Territoriaux Plaine Commune, Paris Terres d'Envol, Est Ensemble et Grand Paris Grand Est), de la ville de Paris et de Paris 2024 durant la phase de candidature autour de la thématique de l'emploi local.

Si, pour les territoires qui accueilleront les différents sites de compétition, les jeux Olympiques et Paralympiques doivent être un accélérateur direct d'investissements au service des territoires, le projet doit pouvoir rayonner au-delà de la construction et de l'aménagement des différents sites sur un espace plus large.

Le choix de la Seine-Saint-Denis pour accueillir le village olympique et le village des médias est, à ce titre, particulièrement symbolique. Dans ces territoires marqués par un chômage particulièrement élevé et de fortes disparités sociales et spatiales, les Jeux devront permettre un héritage durable en termes d'emploi, de renouvellement urbain, d'équipements publics et de développement économique, au service d'une qualité de vie améliorée.

Si, compte-tenu du contexte évoqué précédemment, un accent particulier sera mis sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, de la Métropole du Grand Paris et de l'Île-de-France, le périmètre d'application de la charte est national, intégrant tous les porteurs de projets, maîtres d'ouvrage publics et privés contractualisant avec la SOLIDEO.

Dans ces territoires, les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 doivent fournir aux habitants et aux entreprises la possibilité de bénéficier des opportunités créées directement ou indirectement par l'accueil de la compétition dans une dynamique de valorisation des ressources locales et d'inclusion sociale.

A cet égard, une action forte de soutien des Très Petites et Moyennes Entreprises (TPE/PME) dans le cadre de l'organisation des Jeux garantira un ancrage économique local fort de l'évènement. En effet, les PME et TPE jouent un rôle primordial dans le tissu économique français et contribuent directement à l'activité économique et à l'emploi dans tous les territoires. L'insertion par l'activité économique et l'économie sociale et solidaire (ESS) sont également des leviers majeurs à mobiliser et valoriser, dans la mesure où elles créent des emplois non délocalisables et produisent du lien social (en application de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire). L'ESS représente aujourd'hui 221 235 structures employant 2,37 millions de salariés, soit 10,5% des emplois en France. A travers les actions que favorisera la présente charte d'insertion, les JOP 2024 seront un accélérateur de l'ESS en France et un facteur de rayonnement de ses valeurs dans le monde.

Une attention toute particulière sera accordée aux travailleurs issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans la continuité de la charte nationale d'insertion de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le nouveau programme national de renouvellement urbain. Il s'agit notamment de s'inscrire dans la politique globale d'accès à l'emploi et à la formation portée par les contrats de ville.

Au-delà des Jeux Paralympiques qui sont en eux-mêmes un temps fort de sensibilisation aux enjeux de l'intégration pleine et entière des personnes handicapées dans la vie sociale, les JOP 2024 seront une opportunité d'accélération des politiques d'insertion et d'emploi en faveur du handicap. L'enjeu est considérable : près de 2,7 millions de personnes participant au marché du travail ont une reconnaissance administrative de handicap. La mobilisation de l'ensemble des outils de la commande publique - et notamment ceux offerts par l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, l'organisation d'actions spécifiquement tournées vers ce public prioritaire sont autant de leviers que la présente charte d'insertion entend favoriser.

## II. OBJET DE LA CHARTE

La charte est élaborée en application de l'article 16 paragraphe 2 de loi n°2018-202 du 26 mars 2018 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, dispose que la SOLIDEO :

*« élabore et adopte une charte d'insertion, qui fixe les exigences d'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi , promeut l'accès à la commande publique des très petites entreprises, limite le recours à l'emploi précaire, lutte contre le travail irrégulier et favorise la santé et la sécurité des travailleurs, dans le cadre de la réalisation des ouvrages et des opérations d'aménagement nécessaires à l'accomplissement des missions [confiées à l'établissement public SOLIDEO] ».* Les emplois concernés par la présente charte sont essentiellement liés à la conception et à la mise en œuvre des opérations de construction, d'aménagement et d'entretien-maintenance nécessaires aux JOP 2024. Les travaux d'investissement devront ainsi permettre de soutenir l'activité des tissus économiques locaux et de créer prioritairement des parcours vers l'emploi pour les résidents des territoires concernés.

L'ensemble des marchés liés aux aménagements et équipements nécessaires aux Jeux, que la SOLIDEO soit en maîtrise d'ouvrage directe ou en supervision, devront se conformer à la présente charte en faveur du développement et de l'inclusion sociale. Ainsi, la SOLIDEO et les maîtres d'ouvrage contractant avec elle sont tenus d'en respecter les dispositions et d'en rendre compte selon les modalités définies au point IV.

Ces dispositions devront notamment :

- S'inscrire dans une politique globale de développement économique d'emploi et d'inclusion sociale : promotion du savoir-faire des TPE / PME, des structures de l'ESS, les SIAE et le STPA, encouragement à la création d'entreprises d'utilité sociale, accès à l'emploi et la formation des habitants des territoires concernés, notamment les jeunes, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les personnes en situation de handicap ;
- Constituer un outil contribuant à la construction de parcours vers l'emploi permettant une qualification ou une expérience professionnalisante pour ces bénéficiaires,
- Faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, lors de la passation et lors de l'exécution des marchés, construit avec l'Etat, les collectivités territoriales concernées par les opérations de construction, les organisations professionnelles des secteurs concernés, la CCI Paris Ile-de-France ainsi que les partenaires sociaux signataires de la Charte sociale Paris 2024

A noter que, par ailleurs, la question des emplois liés à l'organisation et à l'accueil de l'évènement sera abordée dans un second temps par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024.

Conformément aux ambitions de développement économique partagées en phase de candidature, PARIS 2024 prendra également des engagements en faveur de l'accessibilité de l'emploi, ainsi que l'accès aux marchés des TPE, PME et structures de l'ESS, les SIAE et le STPA.

### III. LES PRINCIPES DE LA CHARTE

Cette charte comprend des principes structurants, pour les opérations dont la maîtrise d'ouvrage est pilotée par la SOLIDEO ou par d'autres maîtres d'ouvrages avec lesquels elle contractualise, afin de faire des Jeux Olympiques et Paralympiques un levier pour l'emploi et le développement économique local ainsi que l'innovation sociale et environnementale. Afin d'atteindre ces objectifs, les conventions liées aux opérations des Jeux devront intégrer des clauses sociales et environnementales ainsi que des clauses en faveur de l'accès aux marchés pour les TPE / PME réunies sous l'appellation "clauses en faveur de l'emploi et du développement territorial". La conception des ouvrages est également impactée par cette ambition sociétale.

1/ **Fixer les exigences d'insertion professionnelle** de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou présentant des fragilités (cf. article 6 de la charte sociale de Paris 2024), à un objectif globalisé et moyen de **10% des heures travaillées** dans le cadre des opérations de conception, construction, aménagement, gestion, entretien et maintenance des bâtiments et infrastructures créés ou rénovés. Les Maîtres d'ouvrages tiendront compte de la part de main d'œuvre requise dans chaque marché pour adapter ce taux.

Les heures d'insertion devront bénéficier aux publics les plus éloignés de l'emploi :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- Les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) demandeur d'emploi ou ayants droits
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) de l'allocation d'invalidité (AI)
- Les personnes travaillant dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE)
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- Les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi sans qualification (infra niveau V, soit niveau inférieur au CAP/BEP)
- Les jeunes diplômés sortis du système scolaire justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur
- Publics reconnus réfugiés (bénéficiant de la protection internationale)
- Autres publics validés par le facilitateur provenant des partenaires emploi du territoire (Pôle Emploi, MDE, PLIE, Missions Locales, Cap emploi Sameth ...)
- Personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire/régie des établissements pénitentiaires (SEP/RIEP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire.

Les clauses pourront également accélérer l'accès à l'emploi de populations prioritaires pour les territoires en intégrant :

- Des personnes domiciliées de l'ensemble des Quartiers Politiques de la Ville sur le territoire national, sur le modèle du dispositif ANRU
- Toute personne en alternance en particulier les apprentis préférentiellement issus des Quartiers Politiques de la Ville

Par ailleurs, il est intégré au calcul le temps travaillé par les personnes recrutées en insertion puis obtenant un emploi durable (CDD de plus de 6 mois ou CDI) dans le cadre des marchés publics au terme de la période d'insertion, permettant ainsi de favoriser l'accès à un emploi durable pour les personnes en insertion.

Pour ce faire, il conviendra notamment de diversifier les types de marchés intégrant des clauses sociales dans le respect des dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics afin de tenir compte de la capacité des entreprises à intégrer efficacement les différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés en proposant des parcours qualifiants et/ou d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi (y compris par le recours à l'alternance et à l'apprentissage). L'objectif visé est de construire de réels parcours professionnalisants pour les demandeurs d'emploi et soutenir en particulier l'insertion des personnes éloignées du marché de l'emploi en situation de handicap.

**2/ Promouvoir l'accès à la commande publique et privée pour les TPE / PME**, au sens de la définition européenne de la PME, intégrant notamment les structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) et le secteur du handicap, en visant au moins **25 % du montant global des marchés** attribués dans le cadre des opérations et aménagements nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et relevant du périmètre de la SOLIDEO, objectif apprécié année après année. Cet objectif sera atteint notamment par le respect du principe de l'allotissement, des marchés réservés, par la dématérialisation des marchés, par l'insertion de clauses relatives à la co-traitance et à la sous-traitance. En cas d'allotissement, il devra au maximum être adapté au savoir-faire et capacités des structures de l'IAE, du handicap et de l'ESS.

**3/ Lutter contre les pratiques anticoncurrentielles qui renchériraient artificiellement le coût du projet.** Le Pôle C de la DIRECCTE qui a en charge la détection des pratiques anticoncurrentielles apportera son concours à Solideo pour les opérations dont elle pilote la maîtrise d'ouvrage ou celles pilotés par d'autres Maîtres d'ouvrage avec lesquelles elle contractualise. Il sera saisi chaque fois qu'il existera des doutes, même minimes, sur les conditions dans lesquelles s'opère la compétition entre les entreprises soumissionnaires. Pour optimiser ces échanges d'information, le Pôle C de la DIRECCTE sera invité aux réunions des commissions d'appel d'offres et disposera d'un accès aux documents de marchés.

**4/ Limiter le recours à l'emploi précaire.** Conformément aux objectifs de la charte sociale des Jeux, les marchés liés aux Jeux devront permettre dans la plus large mesure possible la construction de parcours d'emploi continus ou de parcours qualifiants. Pour cela, l'action et l'expertise des outils locaux de l'emploi seront notamment sollicitées par l'ensemble des acteurs intervenant sur les opérations des Jeux. Des comités techniques et de pilotage se réuniront lors de la passation puis pendant l'exécution des marchés.

**5/ Lutter contre le travail illégal**, les fraudes aux prestations de service international et favoriser la santé et la sécurité des travailleurs. Dans la dynamique de Jeux socialement et éthiquement exemplaires, la SOLIDEO et les différents maîtres d'ouvrage s'engageront pour garantir des conditions de travail respectueuses des salariés et du droit du travail.

Pour cela, la SOLIDEO et les maîtres d'Ouvrages favoriseront la mise en place par les entreprises des affichages d'informations relatives au droit du travail applicable en France en direction des travailleurs détachés et traduite dans la langue des salariés, disposition prévue par la loi Travail dans les « Grands chantiers de Bâtiment ou de Génie Civil », ils travailleront avec les services compétents de la DIRECCTE, de la CRAMIF et de l'OPPBT et participeront aux groupes et réunions traitant de ces sujets. Ils s'engagent à fournir

régulièrement aux services concernés les informations sur l'évolution des chantiers, la sous-traitance et le travail détaché.

**6/ Lutter contre toutes les formes de discriminations** et promouvoir l'égalité femme-homme. La SOLIDEO, les différents maitres d'ouvrages et les collectivités s'engageront à mettre en place ou approfondir les actions ou les outils en faveur de l'égalité dans l'emploi. Une attention particulière sera portée sur les modalités de recrutement.

#### IV. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA CHARTE

##### **1/ Une mise en œuvre par les différents maitres d'ouvrages**

La présente charte sera appliquée directement par la SOLIDEO dans les marchés qu'elle lancera pour les opérations en maîtrise d'ouvrage propre (Villages des athlètes, village des Médias, ...). Pour les marchés passés par la SOLIDEO, celle-ci assurera la mise en relation du titulaire du marché avec l'élue référent de l'insertion dans le territoire concerné.

Elle sera déclinée dans les conventions d'objectifs que la SOLIDEO signera avec chacun des maitres d'ouvrage des ouvrages pérennes nécessaires aux Jeux d'ici la fin 2018. Les dispositions du chapitre III de la présente charte seront reprises intégralement dans les conventions avec chaque maitre d'ouvrage.

##### **2/ Une déclinaison dans les marchés publics ou contrats de droits privés**

Les maitres d'ouvrages la déclineront dans les marchés qu'ils lanceront, pour atteindre ces objectifs en moyenne d'ici 2024. Ils respecteront le principe de l'allotissement et utiliseront la palette des outils de l'Ordonnance n°2015-899 et du Décret n°2016-360 en faveur de l'insertion, chaque maitre d'ouvrage définissant les critères de mise en œuvre des clauses d'insertion : conditions d'exécution, critère d'attribution, marchés réservés...

Pour mettre en œuvre les objectifs définis plus haut, les maitres d'ouvrage des équipements olympiques devront :

- Intégrer une clause sociale dans les cahiers des charges des clauses administratives particulières. Les entreprises candidates précisent dans leurs offres les moyens mis en œuvre pour la respecter.
- Prévoir l'application des pénalités ou retenues issues du CCAG-travaux (arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, modifié) dans les clauses des marchés, en cas de non-respect manifeste des engagements
- Publier le nom des entreprises mettant ou non en œuvre les moyens pour les respecter.

Les maitres d'ouvrages précisent, dans les marchés, les conditions de suivi de l'action d'insertion via des structures d'appui locale qui assistent les entreprises en recherchant et présentant des candidats et participent, si nécessaire, à la mise en place d'un accompagnement favorisant l'accueil et l'intégration des publics éligibles.

Les maitres d'ouvrages prévoient une obligation pour le titulaire du marché, les associations et acteurs de l'emploi et de l'insertion, la mise en place d'un suivi mensuel des objectifs de la charte. Ils tiendront compte de la part de la main d'œuvre et des certifications et diplômes indispensables à la bonne réalisation des chantiers.

Pour la création et le suivi (lors de la passation et de l'exécution des marchés), les maitres d'ouvrage seront accompagnés par des comités techniques de pilotage avec l'ensemble des parties prenantes (Etat, collectivités, organisations syndicales et patronales, associations et acteurs de l'emploi et de l'insertion, Pôle Emploi)

L'effort en matière d'insertion de l'entreprise sera apprécié à l'échelle de l'ensemble des salariés.

Un outil adapté sera partagé pour consolider toutes les données liées aux clauses (suivi, restitution...)

Les offres en insertion seront notamment publiées sur la plateforme « Grand Paris emploi », selon des modalités adaptées à la nature de ces offres.

### **3/ Des conventions locales pour la mise en œuvre opérationnelle**

La mise en œuvre de la charte sera détaillée dans une convention entre la SOLIDEO et chaque établissement public territorial (EPT) concerné par des équipements olympiques et paralympiques, les EPCI de grande couronne, la ville de Paris et la ville de Marseille.

En ce qui concerne la Seine Saint Denis, une convention sera signée entre la SOLIDEO, le Conseil Départemental de Seine Saint Denis et les 4 établissements publics territoriaux, afin de garantir que les retombées en emploi des chantiers liés au jeux participent d'un véritable équilibre territorial au sein du département.

Chacune des conventions locales définira le partage et la prise en charge des responsabilités de chaque collectivité et les modalités de suivi dans le temps. Pour la convention avec la Seine-Saint-Denis, des annexes seront élaborées pour chaque collectivités.

Les autres maîtres d'ouvrages, autre que la SOLIDEO, seront également dans l'obligation de signer une convention avec les EPT ou EPCI concernés. La SOLIDEO assurera la mise en relation des maîtres d'ouvrage et de la collectivité.

S'agissant de la globalisation des heures d'insertion, les facilitateurs des territoires concernés appuieront les entreprises et la comptabilisation des heures d'insertion.

### **4/ La gouvernance et le suivi de la mise en œuvre**

#### **a/ Principes généraux**

Un **dispositif de suivi** (comités techniques et de pilotage) sera prévu lors de la passation puis pendant l'exécution des marchés, avec les parties prenantes, notamment l'Etat et ses opérateurs, les collectivités, les organisations syndicales et patronales, les associations et acteurs de l'emploi et de l'insertion. Celui-ci sera mis en œuvre lors de la passation puis pendant l'exécution des marchés.

Des outils de reporting, via l'observatoire régional des clauses sociales, seront également prévus ; ils devront être alimentés par des indicateurs communs à définir.

La DIRECCTE sera l'interface des services de l'Etat avec la SOLIDEO et ses partenaires.

Le DIJOP rend compte au moins une fois par an au Conseil d'Administration de la SOLIDEO et au Comité de suivi de la Charte Sociale Paris 2024 des actions engagées ainsi qu'au Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP).

Toutes les structures impliquées peuvent s'appuyer sur le travail réalisé par le Grand Paris de l'Emploi et des Entreprises (GPEE), notamment sur les sujets de l'accès des TPE-PME-ETI aux marchés, de l'emploi et de l'insertion professionnelle. La candidature de Paris 2024 étant intimement liée aux projets du Grand Paris au sens large (transports, aménagement, transition énergétique et ville intelligente), les données en termes d'empreintes économiques et sociales devront en effet être compatibles pour permettre un suivi consolidé des impacts de ces projets.

b/ Mise en œuvre en Ile-de-France et dans les sept agglomérations concernées par les stades de football des exigences d'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou présentant des fragilités

Le respect des engagements en matière d'insertion repose sur un triptyque Territoire/ Département/ Région.

- La mise en œuvre opérationnelle repose sur l'action **des facilitateurs** à l'échelon local, organisée par les EPT et les EPCI de grande couronne.
- **La coordination départementale** est réalisée par le comité départemental de coordination des clauses sociales, co-présidé par le préfet et le président du conseil départemental. Ce comité réunit l'ensemble des acteurs locaux en charge de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et s'articule, en vue d'une politique globale d'inclusion, au Pacte Territorial d'Insertion et d'emploi.
- **A l'échelle régionale, la mise en œuvre de la charte s'articulera avec les autres dispositifs existants : le service public de l'emploi en région, les bassins d'emploi-formation ; le plan régional d'insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires. La Mission d'Appui au Développement des Clauses Sociales (MACS)**, formée à l'initiative de l'Etat pour les travaux du Grand Paris et portée par le GIP Maximilien liste, transmet et synthétise des indicateurs de reporting commun aux instances de gouvernance de la charte. Les facilitateurs (Maison de l'emploi, EPEC, PLIE, ...) s'engagent à transmettre les données relatives aux marchés qu'ils suivent pour alimenter l'observatoire régional des clauses sociales. Les modalités opérationnelles de transmissions seront détaillées au sein des conventions que la SOLIDEO signera avec les Maitres d'ouvrages sur les territoires.

c/ Mise en œuvre des conditions d'accès des TPE/PME à la commande publique et privée

L'information sur les investissements et lesancements de marchés étant essentielle aux TPE-PME pour leur bonne anticipation, la SOLIDEO et les maitres d'ouvrage s'engagent à développer leur communication pour donner une visibilité optimale sur leurs programmes d'investissement et leurs futurs marchés.

- Pour ce qui concerne **les appels d'offres publics franciliens** en lien avec les JOP, il est recommandé de les publier sur le profil acheteur Maximilien (plateforme de dématérialisation)
- S'agissant de **l'information et la sensibilisation des TPE/PME et des acteurs de l'ESS**, ils auront recours à la plateforme nationale **www.entreprises2024.fr**. Celle-ci a vocation à proposer aux entreprises une information sur les opportunités économiques liées aux JOP et un accès facilité à toutes les consultations (en procédure adaptée et formalisée) ainsi qu'aux appels à projets émis dans le cadre des prochains grands événements sportifs internationaux (GESI) accueillis par la France. Cette initiative du monde économique est lancée notamment en partenariat avec :
  - Le dispositif CCI Business Grand Paris pour s'informer sur les consultations à venir et se préparer à y répondre ;
  - Des plateformes régionales telle que la plateforme Maximilien qui s'engage à mettre à disposition de la plateforme nationale **www.entreprises2024.fr** le flux des marchés de leurs membres et notamment les appels d'offres publics franciliens en lien avec les JOP publiés sur son le profil ;
  - Impact 2024, initiative lancée par les Canaux et le Yunus Centre, pour les acteurs relevant du champ de l'ESS.



- S'agissant de l'**accompagnement des TPE-PME et des acteurs de l'ESS**, celui-ci sera assuré par les EPT/ Intercommunalités, les têtes de réseaux (GRAFIE, UNEA, Réseau Gesat, CRESS...) et les réseaux consulaires.

\*\*\*

Afin de garantir la mise en œuvre effective de ces objectifs ambitieux pour faire des jeux un levier de développement économique et social, l'État et l'ensemble des parties prenantes de la présente charte et des conventions locales de mise en œuvre opérationnelle s'engagent à mobiliser conjointement des moyens dédiés. La mobilisation et la répartition des moyens feront l'objet d'échange dans le cadre du conseil d'administration de la SOLIDEO et entre les partenaires de la présente charte d'une part et des conventions de mise en œuvre d'autre part.

La question de la formation sera abordée ultérieurement car elle nécessite un travail préalable de cartographie des emplois par le COJO en lien avec la SOLIDEO.